

Image not found or type unknown



Titres-restaurant : utilisation élargie

Actualité législative publié le **06/04/2011**, vu **1773 fois**, Auteur : [SOCIALEA - Gestion de paie](#)

Avant les tickets-restaurant permettaient d'acheter des fruits et légumes à condition qu'ils soient directement consommables sous forme de préparations alimentaires (décret 2010-220 du 3 mars 2010, JO du 4). Cette restriction a été levée pendant l'été (loi 2010-874 du 27 juillet 2010, art. 2, JO du 28 ; c. trav. art. L. 3262-1). Un décret concrétise cet assouplissement et permet d'acheter des fruits et légumes bruts, des produits laitiers et des produits à décongeler. (c. trav. art. R. 3262-4 modifié).